

2601

EXTRAIT

S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 €uros

Siège social : ZA de Plaisance
Route de Villefranche sur Cher
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

393 948 690 R.C.S. BLOIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-sept juin à onze heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ", se sont réunis à SAINT BERTHEVIN (53940) 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtellier II, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Etaient présents ou représentés :

- La société ARBIS,
propriétaire de 190 Parts
 - La société ZEPHIRIA,
propriétaire de 10 Parts
 - La société BANYAN,
propriétaire de 200 Parts
 - Monsieur ADRION Rémy,
propriétaire de 100 Parts
-
- SOIT AU TOTAL 500 Parts**

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, cogérant de la société.

Monsieur ADRION Jérôme, cogérant, assiste également à l'assemblée.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 et du rapport de gestion de la Gérance ;
- Lecture du rapport de la Gérance sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Les résultats enregistrés ayant permis de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de procéder à la modification de l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par le cogérant non associé.

Mr Rémy ADRION,

La société ARBIS,

Représentée par Mr Jérôme ADRION

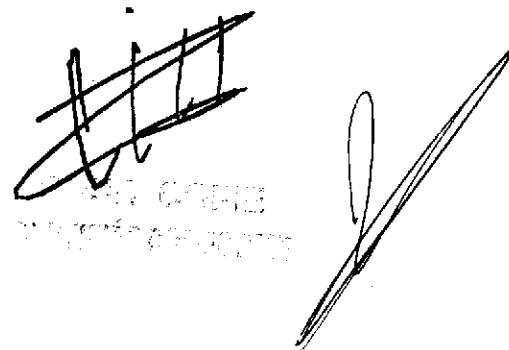
La société ZEPHIRA,

Représentée par Mr Jérôme ADRION

La société BANYAN,

Représentée par Mr Jérôme ADRION

Mr Jérôme ADRION,



Handwritten signatures of three individuals. The first signature on the left is a stylized 'ADRION' with a grid-like flourish above it. The second signature in the center is a cursive 'ADRION' with a small 'COGERANT' written below it. The third signature on the right is a cursive 'ADRION' with a large, sweeping flourish.